

**25-A-0135**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DES FAMARDS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION - PROLONGATION DE L'ARRETE N° 25-A-0079**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0079 en date du 14 mars 2025 ;

Considérant qu'une intervention urgente sur le réseau de gaz en date du 12 février 2025 nécessite des travaux de réparation de la canalisation qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, rue des Famards à Fretin ;

Considérant que la complexité technique de l'intervention n'a pas permis de terminer les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Les dispositions de l'arrêté n° 25-A-0079 du 14 mars 2025 susvisé, portant réglementation de la circulation sur la rue des Famards au PR 0+490 à Fretin, sont prorogées jusqu'au 16 mai 2025.

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

## Arrêté Du Président



- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société GUY PATTYN.

**Article 3.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société GUY PATTYN ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0136**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT -

**ROUTE DE COMINES, ROUTE DE QUESNOY ET GIRATOIRE M945GIR8 -  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 avril 2025 émise par la société E JL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 LOOS pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de mise en œuvre d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 24 avril au 26 avril 2025 Route de Comines, Route de Quesnoy et Giratoire M945GIR8 à Deùlémont ;

Considérant que lors de la réunion d'information du mardi 8 avril 2025 avec les communes, les commerçants, les transports publics et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été présentées et validées par l'ensemble des participants ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 24 avril à 7h30 au 26 avril 2025 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite Route de Comines, Route de Quesnoy du PR 25+536 au PR 25+656 et Giratoire M945GIR8 à Deùlémont.



## Arrêté Du Président

**Article 2.** À compter du 24 avril et jusqu'au 26 avril 2025, une déviation pour la branche 1 d'entrée du giratoire est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Maréchal Foch (Deûlémont) ;
- Rue de l'Hospice Deûlémont) ;
- Route de la Mine d'Or (Deûlémont) ;
- Route de Deûlémont (Warneton).

**Article 3.** À compter du 24 avril et jusqu'au 26 avril 2025, une déviation pour la branche 2 d'entrée du giratoire est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard de la Lys et du Rond-point du Hel Annexe 1 (Deûlémont) ;
- Boulevard de Lille (Deûlémont) ;
- Rond-point du Grand Perne (Comines) ;
- Rue du Grand Perne au Vieux Soldat (Comines) ;
- Rue de Comines (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Warneton (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin des Rabis (Comines) ;
- Boulevard de Lille (Comines).

**Article 4.** À compter du 24 avril et jusqu'au 26 avril 2025, une déviation pour la branche 3 et 4 d'entrée du giratoire est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue d'Ypres (Deûlémont) ;
- Rue du Maréchal Foch (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Warneton (Quesnoy-sur-Deûle).

**Article 5.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société E JL Entreprise Jean Lefebvre.

**Article 6.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 7.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



## Arrêté Du Président

**Article 8.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 9.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EJL Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- Mme la Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Warneton ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. Le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0137**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT - WARNETON -

**ROUTE DE COMINES - ROUTE D'ARMENTIERES - REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 11 avril 2025 émise par la société E JL LILLE FLANDRES sise 4ème avenue du Port Fluvial 59000 Lille pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Deûlémont en date du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Warneton en date du 14 avril 2025 ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 28 avril au 26 juin 2025 route de Comines et route d'Armentières à Deûlémont et Warneton ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 28 avril et jusqu'au 26 juin 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Route Métropolitaine 945 entre les PR25+657 et PR28+113 route de Comines à Deûlémont et route d'Armentières à Warneton :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable.

**Article 2.** À compter du 28 avril et jusqu'au 26 juin 2025, une déviation est mise en place pour les cyclistes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Quesnoy M108 (Deûlémont) ;
- Chemin des Villettes (Deûlémont) ;
- Chemin du Cœur Joyeux (Deûlémont) ;
- Chemin du Cœur Joyeux (Warneton) ;
- Chemin de la Fouine (Warneton) ;
- Chemin du Wynhem (Comines) ;
- Chemin de Warneton (Comines) ;
- Chemin du Moulin (Warneton) ;
- Chemin du Hel (Comines).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société E JL LILLE FLANDRES.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

## Arrêté Du Président



**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EJM LILLE FLANDRES ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- M. le Maire de Warneton ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0138**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN -

**RUE DE SECLIN - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION - PROLONGATION DE L'ARRETE N° 25-A-0129**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0129 en date du 14 avril 2025 ;

Considérant que des travaux sur réseaux et ouvrages d'eau potable, dont la durée prévisionnelle est estimée à 5 jours ouvrés, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que pour des raisons techniques les travaux n'ont pas pu être réalisés ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Les dispositions de l'arrêté n° 25-A-0129 du 14 avril 2025 susvisé, portant réglementation de la circulation sur la rue de Seclin Route Métropolitaine 952 entre les PR7+400 et PR8+680 à Emmerin, sont prorogées jusqu'au 25 avril 2025.



## Arrêté Du Président

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SOGEA ENVIRONNEMENT.

**Article 3.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SOGEA ENVIRONNEMENT ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0139**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

**ROCADE NORD-OUEST - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 16 avril 2025 émise par la société TRAFFIC SIGNS sise Beverlosesteenweg 100, 3580 Beringen pour le compte de la société TIBCO Télécom sise 68 rue Louis Joseph Gay-Lussac Bâtiment building international 62220 Carvin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux et ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30 avril au 1er mai 2025 Rocade Nord-Ouest à Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 30 avril et jusqu'au 1er mai 2025 de 21h00 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Rocade Nord-Ouest M652G sens Wasquehal vers Englos à Saint-André-lez-Lille et la Rocade Nord-Ouest M652G à Marquette-lez-Lille entre les PR7+800 et PR7+050 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

## Arrêté Du Président



- La circulation est interdite sur la voie de droite.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société TRAFFIC SIGNS.

**Article 3.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- Mme le Maire de Saint-André-lez-Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0140**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**ROUTE DE PERONNE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, et R.411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 11 avril 2025 émise par la société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS sise VAL DE DEÛLE 1 rue de Lille 59890 Quesnoy-sur-Deûle pour le compte de la MEL DEA sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur les ouvrages d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 12 mai au 23 mai 2025 Route de Péronne à Sainghin-en-Mélantois ;

**ARRÊTE**



## Arrêté Du Président

**Article 1.** À compter du 12 mai et jusqu'au 23 mai 2025, de 9h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Route de Péronne, Route métropolitaine 19 à Sainghin-en-Mélantois entre les PR0+430 et PR0+830 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable.

**Article 2. Prescription technique :**

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0141**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ROUTE DE LINSELLES ET CHEMIN DES TROIS TILLEULS - REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 3 avril 2025 émise par l'association ESPOIR CYCLISTE WAMBRECHIES MARQUETTE sise Avenue du Stade 59118 Wambrechies aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M le Maire de Wambrechies concernant l'organisation de l'évènement sportif ;

Vu l'avis réputé favorable de M le Maire de Bondues ;

Vu l'avis réputé favorable de M le Maire de Linselles ;

Vu l'avis réputé favorable de M le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 4 mai 2025 Route de Linselles et Chemin des Trois Tilleuls à Wambrechies ;

**ARRÊTE**



## Arrêté Du Président

**Article 1.** Le 4 mai 2025, de 12h00 à 18h30, la circulation des véhicules est interdite Route de Linselles, entre le Chemin de la Balle et le Chemin des Trois Fétus à Wambrechies et Chemin des Trois Tilleuls, entre la Route de Linselles et le Chemin de la Balle à Wambrechies.

**Article 2.** Le 4 mai 2025, de 12h00 à 18h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Bondues M654 (Wambrechies) ;
- Avenue de Wambrechies M654 (Bondues) ;
- Rue René d'Hespel M64 (Bondues) ;
- Rue du Maréchal Joffre M64 (Linselles) ;
- Rue Castelnau M64 (Linselles) ;
- Rue de Quesnoy M36 (Linselles) ;
- Route de Linselles M36 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin du Plat Parez (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin des Trois Tilleuls (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin du Chéneau (Wambrechies) ;
- Route de Comines M308 (Wambrechies) ;
- Rue de Quesnoy M108 (Wambrechies).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association ESPOIR CYCLISTE WAMBRECHIES MARQUETTE.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association ESPOIR CYCLISTE WAMBRECHIES MARQUETTE ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Maire de Bondues ;
- M. le Maire de Linselles ;
- M. le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.